

CAUSERIE AGRICOLE

SOINS À DONNER AUX ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LE

PLUS GRAND INTÉRÊT PÉCUNIAIRE ET MORAL

DE L'HOMME.

(Suite.)

V.—*Sevrage*.—1. On n'élèvera ici que les plus beaux types, les veaux parfaits sous tous les rapports; en égard au service spécial qu'on pourra leur demander. On les choisira dès la naissance, et on ne cessera point de les distinguer, car le régime ne sera pas le même.

2. Dans tous les cas, le veau ne tettera qu'environ trois jours; on l'éloignera ensuite de la mère pour qu'ils ne s'entendent pas crier. On ne traita point la mère après le vêlage; le veau prendra lui-même le premier lait.

3. On donnera au petit le lait tiède dans un baquet; on plongera dans le revers de la main, et on fera passer un doigt; le petit tettera le doigt, et quelques jours suffiront ainsi pour l'apprendre à boire seul.

4. Au bout de trois semaines, les veaux destinés à la boucherie recevront, mêlée avec le lait, une décoction de graine de lin bouillie et passée au linge. Le tout sera donné tiède.

5. A cinq ou six semaines, les mêmes veaux recevront une sorte de barbotage composé de lait, d'eau et d'une farine de céréale économique, mais nourris sante; telle que sarrasin ou blé d'inde.

6. On achèvera l'engraissement au moyen de pâtons de farine que l'on fera avaler au veau en les lui poussant dans la gorge.

7. Les veaux d'élevé pourront, dès huit ou dix jours, ne recevoir que du lait écrémé, mêlé petit à petit de farine et d'eau.

8. A cinq ou six semaines, ils recevront, en outre, des fourrages touillis et coupés, pour arriver graduellement au foin et à l'herbe à trois mois.

9. Les veaux jouiront de tous les avantages possibles à l'étable. Ils y seront tenus chaudement, mais jamais dans une atmosphère humide, et l'air y sera toujours facilement renouvelable. Ils y auront la pleine liberté de leurs mouvements.

10. Jamais le veau ne sera limité dans ses aliments. Il en recevra autant qu'il voudra, mais en ayant soin d'éviter les indigestions. C'est ce que l'on fera en rendant les repas plus fréquents et les services moins forts.

VI.—*Dressage*.—1. Le veau, dès sa naissance, sera traité avec la plus grande douceur. Il sera le plus possible familiarisé avec tout le monde; il aimera l'homme parce que l'homme l'aimera, et recherchera sa présence parce qu'il s'y trouvera bien.

2. Ces prescriptions, absolues dans tous les cas, seront l'objet d'une observance particulière à l'égard des jeunes animaux destinés au travail. Ils trouveront et verront en chaque homme un ami, jamais un tyran.

3. On habituera doucement le jeune bœuf, dès l'âge le plus tendre, à obéir à toutes les volontés, voire à tous les caprices de qui l'approche. Il donnera le pied, tendra le cou, tournera la tête, marchera, trottera, s'arrêtera; ira à droite, à gauche, fera, en un mot, tous les mouvements qu'on pourra lui demander et à l'instant où on les lui demandera.

4. Dès dix-huit à vingt mois, on l'habituera à supporter le harnais. On le fera d'abord promener dans la cour avec un joug frontal ou un collier, puis avec un joug ou collier et la bride (sans mors), puis avec joug ou collier, bride avec mors et traits, puis enfin on lui fera, en cet équipage, trainer un petit fardeau attaché aux traits.—On l'habituera, en même temps à obéir aux divers mouvements de la bride et aux commandements d'usage.

5. Dès le début du dressage, on habituera le jeune bœuf à prendre et à conserver toujours un pas accéléré. On combattra par tous moyens possibles son penchant à la pesanteur; on lui fera *allonger* le pas rapidement, et trotter en ligne droite à grandes enjambées, précipitamment.

6. Lorsqu'il sera bien façonné à tout cela, on l'attellera à une charrue ou à une charrette légère, et on la lui fera traîner à vide. On pourra aussi l'atteler, mais seulement pour la forme, à côté des bœufs plus rapides et qu'il connaît le mieux; on évitera cependant de le faire si l'attelage doit passer par des chemins pierreux, raboteux ou trop durs; on choisira pour cela les chemins de terre unie; les champs labourés, et la montée ou la descente des petites collines. On lui assurera ainsi les pieds, la marche et des allures franches.

7. On ne frappera jamais le bœuf, à moins qu'il n'y ait évidemment nécessité urgente; et alors même encore le fera-t-on doucement, sans colère, parlant à la bête avec calme.

8. En s'y prenant bien dès le début, le bœuf obéira toujours facilement, car c'est l'animal docile par excellence. Un bon conducteur de bœufs doit se faire obéir par la voix et par signes, et l'aiguillon n'est dans sa main qu'une arme défensive. Il peut s'en servir comme *stimulant*, jamais comme *frappant* ou *blesant*.

VII.—*Travail*.—1. Les bœufs seront surtout employés aux travaux du labourage.

2. On pourra mettre le bœuf au travail à deux ans, mais avec beaucoup de modération, pour ne pas arrêter sa croissance.

3. On est généralement porté à abuser de la force des bœufs. Il n'en sera pas de même ici. On ne leur demandera qu'un travail raisonnable, proportionné à leur ration, de manière à les entretenir en un bon état constant.

4. Les bœufs seront toujours attelés de manière à ce que le tirage s'exécute par les parties antérieures, où réside leur principale force. Rien ne devra gêner leurs mouvements.

5. Un bœuf actif, rapide, emporté, ne sera point attelé concurremment avec un bœuf nonchalant, lourd et paresseux. On agira de même à l'égard d'un bœuf plus fort avec un bœuf plus faible. Les bœufs tirant de pair seront toujours, autant que possible, de même force et de même entrain.

6. Il y aura toujours pour les bœufs deux attelées par jour, afin qu'ils aient le temps de ruminer dans l'intervalle. C'est pourquoi l'on attellera, dès le matin, aussitôt que possible.—Toutefois, dans les jours les plus courts de l'hiver, on pourra ne faire qu'une attelée.

7. On ne demandera jamais aux bœufs de travaux extraordinaires, à moins de nécessité urgente, et à la